



Conseil de Communauté

Délibération n°642023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKA, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON

Objet : Partenariat avec l'Agence d'urbanisme – Cotisation 2023

Madame Isabelle de Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace et à l'habitat, rappelle que, par délibération du 12 décembre 2019, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Nîmoise et Alésienne.

Adopté chaque année par le Conseil d'Administration, le programme partenarial de travail constitue la feuille de route de l'Agence d'urbanisme pour l'année et confirme la volonté des membres de l'agence de travailler ensemble sur les sujets majeurs au développement des territoires.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction de la population du territoire. Ainsi, pour l'année 2023, le montant de la cotisation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'élève à la somme de 108 287 €.

Comme toute cotisation, cette somme permet de financer, pour partie, la constitution d'un socle commun de connaissances territoriales (foncier, risques, environnement, mobilité...) et participe à la bonne exécution d'un programme partenarial d'activité rassemblant les missions intéressant directement et indirectement les partenaires de l'agence.

En 2023, les missions intéressant directement la Communauté de Communes du Pays de Lunel sont :

- La finalisation du SCoT, temps de mobilisation de l'Agence d'urbanisme de : 6 jours
- La rédaction du PLH, temps de mobilisation de l'Agence d'urbanisme de : 40 jours

- L'élaboration d'un guide de mise en œuvre du SCoT, temps de mobilisation de l'Agence d'urbanisme de : 45 jours
- Un observatoire suivi SCoT, temps de mobilisation de l'Agence d'urbanisme de : 25 jours
- Un appui à la définition d'une stratégie Mobilité, temps de mobilisation de l'Agence d'urbanisme de : 25 jours

Il est proposé au conseil d'approuver, au titre de l'année 2023, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'agence d'urbanisme de la région Nîmoise et Alésienne pour un montant de 108 287 €.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une cotisation à l'agence d'urbanisme à hauteur de 108 287 € pour l'année 2023,

APPROUVE le programme partenarial d'intervention de l'agence d'urbanisme, tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex